

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 avril 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 19

**Contrat d'affermage pour la gestion du service de l'assainissement collectif de la ville de
Quimper - Avenant n°09**

Passation d'un avenant n°09 au contrat d'affermage pour la prise en compte de nouveaux équipements avec une hausse de la part proportionnelle (0,4131 € HT/m³ à 0,4324 € HT/m³).

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la ville de Quimper.

Trois nouveaux postes de relèvement ont été mis en service et intègrent le périmètre de la délégation (postes de relevage de Kersaliou, de Kerlan Vras et de Kervalguen) et deux postes sont supprimés (postes de relèvement Moulin des Landes et Les Fauvettes), ce qui engendre des charges différentes pour l'exploitant. La part proportionnelle passe de 0,4131 € HT/m³ (part fixée par l'avenant 05) à 0,4324 € HT/m³. La part fixe et la part proportionnelle PMV au tonnage apporté restent inchangées.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°09.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*